

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE – Version juin 2025

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») régissent les relations entre ENDRESS+HAUSER, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 3 rue du Rhin, 68330 Huningue, France, immatriculée au R.C.S. de Mulhouse sous le numéro 946 250 982 (le « **Vendeur** ») et ses acheteurs professionnels (le « **Client** »).

1.2. Pour toute vente d'équipement ou de matériel (les « **Produits** »), de solutions, de prestations de services, de maintenance ou d'ingénierie (les « **Services** ») par le Vendeur, les CGV forment un tout indissociable avec les dispositions de l'offre du Vendeur, annexées ou expressément référencées, telles qu'éventuellement modifiées ou complétées, ainsi que toutes spécifications ou autres documents auxquels il est fait référence dans l'offre (l'« **Offre** »).

1.3. Ainsi, en acceptant toute Offre de la part du Vendeur ou en passant commande, le Client accepte, sans réserve, du même fait, les CGV. Aucune condition particulière ne pourra prévaloir sur ces dernières à moins que le Vendeur ne l'accepte expressément et par écrit. Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions générales d'achat et sur tous autres documents émanant du Client.

1.4. Les présentes CGV annulent et remplacent toutes les conventions orale ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les parties concernant l'exécution des Services ou l'achat de Produits.

2. PRODUITS ET SERVICES

2.1. Le Vendeur propose à ses Clients des instruments de mesure et de détection notamment de débit, de niveau, de pression, de température, d'analyse physico-chimique pour les process industriels ainsi que des solutions de communication numérique, d'intégration digitale et de gestions des données de mesure.

2.2. Le Vendeur propose également des solutions de maintenance, de métrologie, d'ingénierie ou encore d'optimisation de processus industriels en termes d'efficacité économique, de sécurité et d'impact environnemental.

2.3. Les achats de Produits et de Services se feront conformément à l'Article 4.

3. ENTREE EN VIGUEUR

3.1. Les présentes CGV sont applicables à toute vente de Services dispensés par le Vendeur et de Produits à compter de l'acceptation de la commande du Client par le Vendeur.

3.2. Ces CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. Les modifications de ces CGV ne seront toutefois opposables qu'à compter de leur signature par le Client et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement.

4. PASSATION DE COMMANDES

4.1. Tout Client souhaitant acheter des Produits ou avoir recours aux Services du Vendeur sollicitera l'établissement d'un devis auprès de ses interlocuteurs habituels chez le Vendeur, via tout canal de communication ou par e-mail à l'adresse suivante : info.fr.sc@endress.com.

4.2. L'Offre proposée par le Vendeur sera valable un (1) mois à compter de sa date d'émission. Au-delà, l'Offre sera caduque et le Vendeur ne sera plus tenu par ses termes.

4.3. Le contrat ne devient parfait et définitif qu'après que le Vendeur ait expressément accepté la commande du Client, acceptation matérialisée par un accusé de réception de commande. La commande du Client devra être conforme à l'Offre, y faire référence et être établie durant sa période de validité. Nul ne saurait se prévaloir d'un accord tacite du Vendeur.

4.4. Les parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent sous forme électronique comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, les parties entendent attribuer à ces documents la valeur probatoire accordée par la loi aux documents écrits sur support durable.

5. MODIFICATION DE COMMANDE

5.1. Toute modification de la commande, quelle qu'en soit la raison, devra faire l'objet d'un avenant contractuel. Le Vendeur enverra une nouvelle Offre au Client, qui fera l'objet d'une nouvelle commande de sa part. La commande deviendra définitive dès l'envoi par le Vendeur d'un accusé de réception de commande. A défaut, la commande initiale ne pourra faire l'objet d'aucune modification.

6. CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

6.1. Le délai d'exécution des Services est fixé dans l'Offre acceptée par le Client. Ce délai commencera à courir à compter de l'acceptation de la commande par le Vendeur. Les délais sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur.

7. PRIX

7.1. Sauf indication écrite contraire stipulée dans l'Offre ou dans le contrat définitif, les prix sont donnés en euros, fermes, non révisables et s'entendent hors taxes.

7.2. Tous impôts, taxes, y compris le dédouanement, documents supplémentaires d'importation/exportation à établir, assurances, frais d'essai ou de collecte et de traitement des Produits au sens de la Directive DEEE, Eco taxes, frais de livraison ou d'installation sont à payer en sus par le Client.

7.3. Les Produits et Services seront fournis aux tarifs en vigueur au jour de l'Offre adressée au Client.

7.4. En cas de modifications des Produits et Services réalisés pour le compte du Client et décidées d'un commun accord entre les parties, le Vendeur ajustera le prix, afin de tenir compte desdites modifications.

7.5. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, hors Offre encours de validité ou contrat définitif.

8. FACTURATION

8.1. Sauf exception, chaque facture sera émise par le Vendeur à la date de la livraison des Produits ou de fin d'exécution des Services. Les factures du Vendeur devront contenir les mentions obligatoires prévues par les textes légaux et réglementaires en vigueur. Les factures seront envoyées au Client à l'adresse de facturation indiquée lors de la commande.

8.2. En cas de mise en service de Produits chez le Client, la facture sera émise lors de la livraison des Produits.

8.3. Le montant minimum de facturation est fixé à 150 euros HT.

9. CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1. A défaut de mention contraire concernant le délai de paiement dans l'Offre, le paiement de la facture interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des Produits ou d'exécution des Services. Si l'Offre envisage le paiement d'un acompte, il est payable comptant.

9.2. Le règlement pourra intervenir par virement bancaire ou chèque bancaire, et devra être adressé au Vendeur selon les coordonnées bancaires communiquées dans l'Offre.

9.3. Le Vendeur n'entend consentir aucun escompte ni aucune réduction de prix pour paiement comptant ou anticipé.

9.4. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur.

9.5. En cas de retard dans le paiement des factures du Vendeur à leur date d'échéance, les pénalités exigibles par le Vendeur, automatiques et acquises de plein droit, seront égales au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question.

9.6. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

9.7. En outre, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande et de toute autre commande en cours, après mise en demeure de payer restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours. Passé ce délai, la commande et toute autre commande en cours pourront être résiliées de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

10. EMBALLAGE ET CONSERVATION

10.1. Sauf mention contraire communiquée dans l'accusé de réception de commande, l'emballage sera réalisé par le Vendeur.

10.2. L'emballage réalisé par le Vendeur devra permettre d'éviter tous dommages et garantir une parfaite conservation des Produits.

11. TRANSPORT

11.1. Sauf convention contraire entre les parties, le transport des Produits a lieu conformément à l'Incoterm DAP 2020. Le Vendeur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au lieu de livraison, au rez-de-chaussée.

12. LIVRAISON DES PRODUITS

12.1. Les Produits acquis par le Client seront livrés dans les délais mentionnés dans l'accusé de réception de commande. Ces délais sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur.

12.2. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons anticipées et/ou fractionnées.

12.3. Le Vendeur s'engage à informer le Client de tout retard de livraison dans un délai raisonnable et par tout moyen de communication qui lui est rendu accessible.

12.4. Si le Client n'accepte pas la livraison lors du premier passage du transporteur, le Vendeur se réserve le droit d'entreposer les Produits aux risques et frais du Client. Des frais de stockage seront refacturés au Client à titre accessoire sur la base des frais réels engagés par le Vendeur.

12.5. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison (a) imputable au Client, (b) imputable au Transporteur, (c) en cas de contrôle ou essai en usine sollicité par le Client avant expédition des Produits, (d) en cas de retard dans l'obtention des licences et autorisations d'exportation ou (e) en cas de force majeure, celle-ci étant entendu au sens de l'article 24.

13. INSPECTION

13.1. Le Client se réserve le droit, avant la réalisation de la livraison, d'accéder aux parties publiques des locaux du Vendeur pour vérifier l'état d'avancement des Produits ou Services en cours et les inspecter préalablement à leur livraison.

13.2. Une telle inspection ne pourra se faire que sous réserve de l'envoi par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant courir un délai de préavis de quinze (15) jours avant l'inspection et après l'accord du Vendeur.

13.3. Toute personne souhaitant obtenir un tel accès devra signer un accord de confidentialité avant l'inspection.

14. ACCEPTATION DES PRODUITS

14.1. Le Client devra effectuer un contrôle de l'état des emballages des Produits et de la conformité des quantités commandées immédiatement lors de la livraison, en présence du transporteur. En cas d'avarie ou de manquant, le Client doit en informer le transporteur et émettre une ou des réserves, qui seront portées directement sur le bon de livraison.

14.2. Les réserves émises devront être confirmées au transporteur dans un délai de trois (3) jours maximums à compter de la réception des Produits, par courrier recommandé avec accusé de réception.

14.3. Le Client dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison pour établir et transmettre par écrit au Vendeur sa liste de réserves sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits reçus. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

14.4. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

14.5. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits livrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

15. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

15.1. Le transfert de propriété des Produits ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix des Produits. La propriété des Produits est donc réservée au Vendeur jusqu'à encaissement de l'intégralité du prix des Produits. Ainsi, le Vendeur se réserve le droit de reprendre possession desdits Produits directement dans les locaux du Client si nécessaire. Celui-ci sera tenu de lui consentir, à cette fin, un libre accès dans les locaux où les Produits auront été installés ou stockés.

15.2. Jusqu'au complet paiement du prix, le Client s'interdit de vendre, céder ou consentir des droits quelconques sur les Produits, notamment au profit de tiers, sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. Le Client s'engage

expressément à notifier à tout sous-acquéreur et/ou cessionnaire l'ensemble des conditions contractuelles de vente, notamment la présente réserve de propriété.

15.3. Sauf convention contraire rédigée par écrit entre les parties, le transfert des risques s'effectue lors de la mise à disposition des Produits au transporteur dans les locaux du Vendeur, que la livraison s'effectue en une ou plusieurs fois. Les Produits sont transportés aux risques exclusifs du Client.

16. GARANTIES

16.1. Le Vendeur garantit le Client que les Produits : (a) ne feront l'objet d'aucune réclamation ou revendication de tiers, de quelque nature que ce soit, y compris notamment les réclamations au titre du transfert de propriété, (b) sont exempts de tous vices de conception, de matière, de fabrication, de construction ou d'installation, (c) seront conformes en nature, quantité et qualité aux spécifications techniques et commerciales décidées avec le Vendeur.

16.2. La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de défaut de conformité aux spécificités techniques et/ou commerciales d'Endress+Hauser ou de vice caché prouvés et est limitée aux préjudices directs subis, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

16.3. La garantie commerciale de conformité s'appliquera pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Produits par le Vendeur. La garantie légale contre les vices cachés s'appliquera conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Le Vendeur peut à sa discrétion, proposer des périodes de garantie dépassant la période de garantie ci-dessus pour des produits spécifiques, ci-après dénommée « garantie prolongée ». À condition que cette garantie prolongée soit limitée au remplacement des produits défectueux ou non-conformes, conformément au point 16.4 ci-dessous et que toute autre responsabilité (par exemple, pour dommages directs ou indirects) soit exclue.

16.4. Le Vendeur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Produits jugés défectueux ou non conformes et procèdera au remplacement ou à la réparation des Produits dans ses ateliers, et ce à l'exclusion de toute autre réparation nécessitant d'intervenir chez le Client ou chez le sous-acquéreur. Les réparations effectuées sur les Produits en vertu des garanties et la fourniture de pièces de rechange n'ont pas pour effet de prolonger la durée des garanties.

16.5. Toute garantie relative aux Produits est exclue en cas de (i) mauvaise utilisation, (ii) usage anormal, (iii) usage dans des conditions différentes des caractéristiques techniques pour lesquelles les Produits ont été fabriqués, (iv) altération, transformation ou modification des Produits, (v) négligence, (vi) détérioration ou accident provenant d'un choc non imputable au Vendeur, (vii) défaut d'entretien de la part du Client, (viii) non-respect des conditions de montage, d'utilisation et de stockage prescrites dans la documentation technique du Vendeur (ix) d'usure normale du Produit, de (x) force majeure, (xi) concernant les équipements consommables et les pièces détachées.

16.6. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, la garantie du Vendeur sera limitée au montant hors taxe payé par le Client pour l'acquisition des Produits.

16.7. Pour la réalisation des Services, le Vendeur est tenu à une obligation de moyens. Le Vendeur s'engage à ce que les Services soient exécutés de manière compétente et professionnelle, conformément aux usages professionnels et normes applicables dans son domaine d'activité. Il ne sera responsable qu'en cas de faute grave.

16.8. Le Client est seul responsable de l'adéquation des spécificités techniques des Produits à ses besoins. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'inadéquation des Produits aux besoins du Client.

16.9. Toute demande de réparation des Produits par le Client n'entrant pas dans le cadre des garanties susmentionnées fera l'objet d'une Offre complémentaire adressée par le Vendeur et soumise à acceptation du Client.

17. RETOUR DES PRODUITS ET DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES INDISPENSABLES A L'UTILISATION DES PRODUITS

17.1. Tout retour de Produits, pour quelque raison que ce soit, doit faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite du Vendeur.

17.2. Avant renvoi des Produits dans les ateliers du Vendeur, le Client devra (a) renseigner le Vendeur sur les substances contenues dans ses installations qui ont été en contact avec les Produits retournés ; (b) nettoyer les Produits et, le cas échéant, les décontaminer selon les prescriptions en vigueur, de telle sorte qu'une manipulation puisse se faire à mains nues ; et (c) inscrire sur l'emballage des Produits le nom de l'entreprise, le type d'appareil, le numéro de série et le pictogramme synthétisant les risques liés aux substances utilisées par le Client et ayant été en contact avec les Produits.

17.3. Le montage et le démontage des Produits ainsi que le transport des Produits dans les ateliers du Vendeur pour expertise, réparation ou mise en œuvre de la garantie sera assuré aux frais et aux risques exclusifs du Client.

17.4. Les Produits retournés pour expertise ou réparation seront conservés au maximum trois (3) mois à compter de la date de réception des Produits par le Vendeur. Passé ce délai, le matériel sera retourné par le Vendeur au Client à ses frais. En cas d'abandon exprès du matériel par le Client au profit du Vendeur, une facturation de frais de mise au rebut qui s'élève forfaitairement à trois cents euros hors taxes (300 € HT) sera adressée au Client.

17.5. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits sont disponibles pendant 5 ans après la fin de commercialisation des produits.

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

18.1. Les présentes CGV n'emportent aucune cession d'aucune sorte des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant au Vendeur au bénéfice du Client.

18.2. Le Client garantit que l'ensemble des éléments transmis au Vendeur dans le cadre de leurs relations commerciales ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou savoir-faire détenu par un tiers, et qu'il en dispose librement. Le Client s'engage à garantir le Vendeur contre toute action en responsabilité à ce sujet.

18.3. Réciproquement, le Vendeur garantit le Client que les Produits et les techniques mises en œuvre à l'occasion de leur fabrication ne contreviennent à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

18.4. Le Vendeur conserve tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur toutes les méthodes, manuels, procédés, projets, études ou documents de toute nature, nouveaux et préexistants, y compris, mais sans s'y limiter, toute méthode, analyse, technologie, logiciel et autre savoir-faire (les « **Eléments standards** »). Le Client n'acquiert aucun droit de cette nature en raison de l'acquisition des Produits.

18.5. Le Vendeur concède toutefois au Client, pour ses besoins personnels d'utilisation des Produits, un droit non exclusif d'usage, de reproduction, de représentation et de traduction sur les Eléments standards qui lui sont remis dans le cadre du contrat.

18.6. En cas de cession des Produits ou d'un actif incorporant ou utilisant un Eléments standards par le Client à un tiers, le droit d'usage tel que défini ci-dessus sur les Eléments standards est transmis au cessionnaire sans frais supplémentaire.

19. PUBLICITE

19.1. Sauf accord écrit et préalable du Vendeur, le Client s'interdit (i) de faire état de sa collaboration avec le Vendeur, (ii) d'exploiter et/ou utiliser les marques du Vendeur, y compris les logos ou tout autre signe distinctif appartenant au Vendeur, sur quelque support et/ou par quelque procédé que ce soit, (iii) d'exploiter à des fins commerciales, pour promouvoir son entreprise/ses services, les Produits ou toute autre création appartenant au Vendeur, (iv) de reproduire ou diffuser des contenus éditoriaux tels que notamment publications rédactionnelles, plaquettes de présentation professionnelle contenant les marques et/ou autres signes distinctifs du Vendeur ainsi que les Produits et/ou les créations appartenant au Vendeur.

19.2. Si le Client a obtenu une autorisation préalable et écrite du Vendeur pour utiliser la marque, le logo ou l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle ou industrielle du Vendeur, le Client reconnaît que l'usage qui lui est concédé ne lui confère aucun droit de propriété sur ces éléments ni aucun droit d'utilisation en dehors du cadre de l'autorisation.

19.3. Le Client s'engage à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante.

20. CONFIDENTIALITE

20.1. Le terme « **Informations Confidentielles** » désigne l'ensemble du savoir-faire technique et économique ainsi que toutes les informations ou autres données communiquées sous quelque forme que ce soit (et notamment par oral, par écrit ou sous forme électronique) directement ou indirectement par la partie divulgateuse à la partie réceptrice dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du contrat. Le terme inclut notamment toute information ou donnée de nature scientifique, technique, technologique, industrielle, sociale, commerciale, financière, comptable, juridique ou de toute autre nature que ce soit, qu'elle soit ou non couverte par des droits de propriété intellectuelle, en ce compris notamment tous plans, dessins, spécifications, croquis, procédés, savoir-faire, méthodes, études ou logiciels.

20.2. Chaque partie (i) n'utilisera les Informations Confidentielles qu'aux seules fins d'exécuter ses obligations contractuelles aux termes du contrat, (ii) apportera aux Informations Confidentielles le même soin que celui porté à ses propres informations confidentielles (iii) ne transmettra les Informations Confidentielles qu'aux personnes ayant à en connaître pour l'exécution du contrat (les « **Personnes Autorisées** ») et (iv) s'interdira toute divulgation dans des circonstances étrangères à celles mentionnées au présent article.

20.3. Chaque partie s'engage, avant divulgation d'Informations Confidentielles à une Personne Autorisée, à informer cette Personne Autorisée de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et à s'assurer que la Personne Autorisée soit liée par un engagement de confidentialité dont le contenu sera au moins équivalent aux obligations fixées au titre du présent article.

20.4. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui : (i) sont ou tombent dans le domaine public sans que la partie réceptrice ne les ait divulguées, (ii) étaient librement disponibles avant d'être communiquées dans le cadre du contrat.

20.5. Les obligations de confidentialité visées par le présent article et relatives à la protection des Informations Confidentielles resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter de l'exécution des Services ou de la livraison des Produits, indépendamment de la continuation ou non de la relation entre les parties.

20.6. Dans les trente (30) jours suivant l'exécution des Services ou la livraison des Produits et à première demande d'une des parties, chaque partie devra restituer à l'autre partie ou détruire (cette destruction devant être certifiée par écrit à l'autre partie) toutes les Informations Confidentielles en sa possession ainsi que toutes copies en ayant été faite. Cette restitution ou cette destruction des Informations Confidentielles n'affectera en aucune façon les obligations de confidentialité des parties, qui survivront telles qu'indiquées au présent article.

20.7. Toute violation des obligations au titre du présent article, par l'une ou l'autre des parties, entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire déterminée par manquement constaté et selon la nature de l'Information Confidentielle divulguée à savoir : (i) éléments relatifs à la tarification pratiquée par le Vendeur (100.000 €), (ii) éléments relatifs aux caractéristiques des Produits ou Services (70.000 €) et (iii) tout autre élément constituant une Information Confidentielle (40.000 €).

21. SOUS TRAITANCE

21.1. Le Vendeur pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de la commande sous réserve d'obtenir : (i) l'accord préalable et écrit du Client sur le choix du sous-traitant et (ii) si applicable, conformément aux stipulations de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, l'acceptation de chaque sous-traitant par le maître de l'ouvrage.

21.2. Le Vendeur s'engage à communiquer et à faire accepter à ses sous-traitants les présentes CGV ainsi que les dispositions spécifiques à la commande du Client. L'agrément du sous-traitant ne dégage pas le Vendeur de ses obligations et responsabilités contractuelles vis-à-vis du Client.

22. RESPONSABILITE

22.1. Les obligations du Vendeur au titre des Services rendus sont des obligations de moyens et non de résultat.

22.2. Les parties conviennent expressément que, sauf cas de faute lourde ou dolosive prouvée, la responsabilité du Vendeur sera limitée aux seuls préjudices directs et prévisibles à la date de conclusion du contrat. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée pour tous dommages indirects et/ou immatériels, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les pertes de revenus, pertes de gain, pertes d'exploitation ou coûts d'interruption d'une production.

22.3. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, la garantie du Vendeur sera limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture des Services ou l'acquisition des Produits.

22.4. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de l'absence de sincérité des informations ou données, qu'elles soient matérielles, financières, légales, techniques ou personnelles, fournies par le Client.

22.5. Le Vendeur ne peut pareillement être tenue responsable des engagements pris par les prestataires externes en cas de sous-traitance.

23. ASSURANCES

23.1. Le Vendeur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la période de validité du contrat, une police d'assurance lui permettant de couvrir sa responsabilité civile résultant de l'exécution des obligations à sa charge.

23.2. Le Vendeur s'engage à produire, à première demande du Client, une attestation émanant de son assureur ou de son courtier.

24. FORCE MAJEURE

24.1. Aucune des parties ne saurait être responsable des dommages, retards, non-exécution(s) ou exécution(s) partielle(s) de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un événement pouvant être interprété par un tribunal français comme étant constitutif d'un cas de force majeure.

24.2. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, tels que et sans que cette liste ne soit limitative : incendies, explosions, inondations, grèves, lock

out, épidémie, pandémie, émeutes, guerre, difficultés d'approvisionnement en matières premières, hausse significative des coûts des matières premières nécessaires à l'exécution du contrat...

24.3. La partie subissant un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure devra informer l'autre partie sans délai de son impossibilité d'exécuter ses obligations, s'en justifiera auprès d'elle et fera état des conséquences prévisibles de la situation de force majeure sur la poursuite du contrat.

24.4. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

24.5. La partie qui invoque un événement de force majeure met tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation. Chaque partie supporte notamment la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de l'événement de force majeure.

24.6. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Cette suspension ne pourra en aucun cas dépasser une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

24.7. Par conséquent, dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre partie de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

24.8. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, le contrat sera résilié selon les modalités définies à l'article 25 « Résiliation anticipée ».

25. RESILIATION ANTICIPEE

25.1. La résiliation de plein droit pour cause de force majeure telle que décrite à l'article 24 ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

25.2. En cas d'inexécution d'une obligation suffisamment grave par l'une ou l'autre des parties, la partie victime de la défaillance pourra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception et à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, la résiliation fautive du contrat.

25.3. La résiliation anticipée du contrat conclu avec le Client pourra également intervenir en cas de non-respect des obligations suivantes :

- En cas de retard supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours dans la mise en œuvre des Services imputable au Vendeur (article 6.3) ;
- En cas de non-respect par le Client des conditions de règlement (article 9) ;
- En cas de retard de livraison imputable au Vendeur et supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours (article 12)
- En cas de non-respect de la propriété intellectuelle (article 18) ;

25.4. Il est expressément entendu que la résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre simple de mise en demeure adressée par l'autre partie et restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

25.5. La résiliation anticipée du contrat par le Client pour toute autre raison que celles mentionnées au présent article donnera lieu à la facturation d'une indemnité de résiliation correspondant à 30 % du montant de la commande. Cette indemnité passera à 50 % du montant total de la commande pour tout Produit qui serait déjà en cours de production. Les dommages et intérêts demandés par le Vendeur en cas de résiliation ne pourront excéder le montant hors taxes du contrat conclu.

26. CESSION ET CHANGEMENT DE CONTROLE

26.1. Sauf dispositions contraires d'ordre public, et sous réserve le cas échéant de la notification prévue par l'article 1216 du Code Civil, la cession de tout ou partie des droits et obligations du Client (y compris par changement de contrôle) au titre du contrat nécessitera l'accord écrit et préalable du Vendeur.

27. DONNEES PERSONNELLES

27.1. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter l'ensemble du droit applicable relatif aux données à caractère personnel et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

27.2. Une notice relative à la protection des données est rendue accessible à tout Client sur le site d'Endress+Hauser, à l'adresse suivante : <https://www.fr.endress.com/fr/data-protection/notice-relative-protection-donnees>.

27.3. Le Client est libre d'en obtenir une copie en téléchargeant ladite notice pour en savoir davantage sur le traitement de ses données personnelles réalisé par le Vendeur, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative : les finalités du traitement, les éventuels destinataires de ses données, la durée de conservation de ses données, le lieu de conservation, ses droits en termes d'accès, de rectification ou encore d'effacement, les coordonnées du Délégué à la Protection des Données...

28. NON-RENONCIATION

28.1. La passivité du Client ou du Vendeur en cas de non-respect par l'autre partie d'une ou plusieurs clauses des CGV ne peut être considérée comme une renonciation à s'en prévaloir.

29. NULLITE

29.1. Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV viendrait à être déclarée nulle ou non-conforme à la réglementation en vigueur, la validité de l'ensemble des autres clauses des CGV n'en sera pas affectée.

29.2. En cas de disparition d'une clause des présentes CGV, pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à négocier une nouvelle clause dont le contenu sera aussi proche que possible de l'ancienne clause mais exempt de tout vice.

30. LANGUE

30.1. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

31. LOI APPLICABLE

31.1. Toute Offre, commande ou contrat conclu entre les parties, quelle qu'en soit la forme, est régie par les dispositions du droit français, à l'exclusion des règles de conflits de loi et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980), dite « Convention de Vienne ».

32. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

32.1. Les différends qui viendraient à naître à propos du présent contrat devront nécessairement, avant toute demande en justice, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Cette tentative de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties, à peine d'irrecevabilité de la demande.

32.2. Les parties s'obligent à négocier un accord amiable dans le respect des principes de loyauté et de bonne foi.

32.3. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties se réuniront dans un délai de trente (30) jours maximums à compter de la réception de la lettre par l'autre partie. Le cours de la prescription sera suspendu à compter de la mise en œuvre de la clause soit à compter de la date de réception de l'acte d'information envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

32.4. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

32.5. Si, au terme d'un délai de deux (2) mois, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution, le litige pourra alors être soumis à la compétence des juridictions désignées ci-après.

32.6. Ainsi, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis de façon exclusive aux Tribunaux compétents du ressort de la ville de MULHOUSE, ce même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

« Lu et approuvé »

Nom et qualité

Signature

Cachet Commercial